

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°015/2024 du Président
portant sur la désignation de la société de conseil AEC Energie pour l'accompagnement à la
définition du mode de gestion optimal pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour
véhicules électriques sur le territoire de la communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 353-1 à L. 353-3 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et notamment l'article 41 précisant l'objectif de 7 millions de points de charge d'ici 2030 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire et de son Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;

Considérant la nécessité de la communauté de communes d'être accompagnée pour définir le mode de gestion optimal au déploiement, de 50 bornes de recharge, envisagé d'ici 2027 pour répondre au besoin croissant ;

Considérant les trois propositions reçues dans les délais impartis, des sociétés TACTIS, AEC Energie et SOCOTEC ;

Considérant la proposition méthodologique proposée par la société de conseil AEC Energie ;

DECIDE

Article 1^{er}: De conclure et de signer le contrat, relatif à l'accompagnement pour la définition du mode de gestion optimal pour déployer des IRVE sur le territoire, formulée par la société AEC Energie, sis 18, rue de la Pépinière, 75008 Paris, représentée par Monsieur Emmanuel ROMIEU - Président ;

Article 2 : Que le montant de la mission est de quatorze mille huit cent cinquante (14 850) euros HT, soit dix-sept mille huit cent vingt (17 820) euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'année 2024, en section d'investissement chapitre 011 « charges à caractère général », article 617 « frais d'études » ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- Monsieur le Président, société AEC Energie, sise 18, rue de la Pépinière, 75008 Paris.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 avril 2024

Transmission en Préfecture le : 2 mai 2024

Publication le : 2 mai 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

